



Les actionnaires de Maroc Leasing sont convoqués au siège social, 57 angle rue Pinel, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire:

**Le 25 Décembre 2017, à 15 Heures**

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation d'émission d'un Emprunt Obligataire Subordonné ;
3. Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'Emprunt Obligataire Subordonné ;
4. Questions Diverses ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège sociale de la Société, sis à Casablanca 57 angle rue Pinel, boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 10 Jours, à compter de la publication du présent avis de réunion.

## PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 DECEMBRE 2017

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émissions obligataires subordonnées, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à Cinq Cent Millions de Dirhams (500 000 000 DH).

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée.

A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec facultés de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à Cinq Cent Millions de Dirhams (500 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataires subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Procès-Verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**